



## Détournement d'héritage

Par **tortuebelge**, le **29/06/2022** à **14:33**

Bonjour

Ma mère devant être placée en Ehpad, je me suis intéressée à ses compte bancaire et livret d'épargne sachant qu'en 2016 elle possédait 88000 euros. A ma grande surprise je constate qu'un de mes frères détenteur d'une procuration sur comptes bancaires, s'est fait des virements importants. Des espèces ont également été retirées par mon père âgé de plus de 80 ans, sans qu'on puisse retrouver trace de l'utilisation. Nous supposons que certains de mes frères et sœurs ont bénéficié de dons en espèces.

Je pense que ces éléments devront être portés à la connaissance du notaire chargé de la reconstitution de l'actif successoral aujourd'hui proche de 0.

Qu'en sera-t-il au moment de faire jouer l'obligation alimentaire ?

Sera-t-il tenu compte des sommes dont on bénéficie mes frères et sœurs ? devraient-elles être réintégrées dans les comptes pour permettre de régler les factures d'Ehpad ?

Quid du manque à gagner me concernant sachant que j'ai logé gratuitement mes parents pendant 14 ans afin de leur éviter de payer un loyer ? Cela peut-il être considéré comme une aide alimentaire versée ?

Je vous remercie

Par **youris**, le **29/06/2022** à **14:45**

bonjour,

si votre frère disposait de procuration sur les comptes de votre mère, il pouvait en disposer sans que cela vous concerne, il ne doit des comptes qu'à votre mère.

si votre père était marié à votre mère sous le régime légal de la communauté ou les gains et salaires sont des biens communs (sauf biens reçus par succession ou donation) l'argent de votre mère appartenait également à votre mère.

pour calculer l'obligation alimentaire, on prend en compte les besoins du parent et les

possibilités des enfants.

la prise en charge de vos parents sera éventuellement prise en compte à leurs décès mais pas dans le cadre de l'obligation alimentaire.

salutations